

---

# Conférence du désarmement

9 septembre 2011

Français

---

## Compte rendu définitif de la mille deux cent quarantième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 9 septembre 2011, à 15 h 15

*Président:* M. Rodolfo Reyes Rodríguez ..... (Cuba)

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 avril 2014).

GE.14-60596 (F) 121212 131212



\* 1 4 6 0 5 9 6 \*

Merci de recycler



**Le Président** (*parle en espagnol*): Je déclare ouverte la 1240<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence du désarmement. Avec son efficacité habituelle, le secrétariat a préparé une nouvelle version du document incluant les diverses propositions soumises par les délégations. Je vous propose d'examiner les paragraphes que nous n'avons pas examinés en troisième lecture au cours de notre séance de ce matin.

Abordons-les dans un esprit de concertation. Je les prendrai un par un pour voir s'ils sont prêts à être adoptés. S'il y a des objections à leur adoption immédiate, nous les laisserons de côté avec ceux que nous avons laissés de côté ce matin.

Je vous proposerai ensuite de passer à des consultations officielles entre les délégations concernées. Je propose au représentant de l'Afrique du Sud de se coordonner avec toutes les délégations concernées pour examiner ces paragraphes en consultation officielle. Nous suspendrons la séance une fois que nous en aurons fini avec cet examen, afin d'identifier les domaines de consensus autour des paragraphes en suspens. Nous allons donc suspendre la séance plénière afin de faciliter le travail que toutes les délégations concernées entreprendront dans le cadre de consultations officielles présidées par le représentant de l'Afrique du Sud, puis nous nous retrouverons en séance plénière officielle mardi matin, à 10 heures, comme cela vous a été indiqué. Nous demanderons alors à notre estimé collègue de l'Afrique du Sud de rendre compte des consultations officielles.

Si, comme je l'espère, vous parvenez à produire une version propre du document à l'issue de ces consultations officielles lors de la séance de cet après-midi, je le soumettrai immédiatement au secrétariat. Le représentant cubain sera également présent parmi vous pour faciliter la communication avec le secrétariat. Mais en tout état de cause, dès mardi, nous donnerons la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui nous rendra compte des résultats des consultations.

Nous réserverons la salle 1 pour les consultations. Le représentant de l'Afrique du Sud et l'ensemble des délégations concernées seront en charge de ce processus. J'espère que le fait de vous retrouver dans une salle plus petite vous aidera à conclure rapidement les consultations nécessaires et à trouver un accord.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint de la Conférence.

**M. Sareva** (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*): Le document dont vous êtes saisis devrait refléter nos travaux de ce matin et inclut les paragraphes que nous n'avons pas pu couvrir au cours de la séance de ce matin.

Un point particulier concerne le paragraphe 25 *ter* et la liste des documents. Même s'il est indiqué comme «provisoirement adopté», le secrétariat a écouté avec attention le débat concernant le document mentionné à l'alinéa *b*. Permettez-moi de vous expliquer tout cela. En fait, nous avons mentionné tous les documents dont nous étions saisis, ainsi que les documents présentés au titre des divers points de l'ordre du jour suivant la version officielle des titres en anglais. Le titre que vous voyez pour le document CD/1913 est donc la version officielle en anglais que nous avons reçue de la Division des services de conférence.

J'ai eu des discussions avec le représentant de la Colombie, et il semble que cette traduction ne reflète pas véritablement le sens de l'original espagnol. Je ne suis pas hispanophone, mais il semble que certains des mots figurant dans la lettre d'accompagnement ne soient pas pleinement reflétés, et c'est un problème dont le secrétariat entend s'occuper avec la Division des services de conférence.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je vous remercie, M. Sareva, de cette explication. En tout état de cause, la délégation colombienne, efficace comme à l'habitude, veillera à ce que la version espagnole du rapport reflète pleinement le titre que la délégation a décidé de proposer.

Suivant cette logique, je vais m'efforcer de déterminer quels sont les paragraphes en suspens qui posent problème, après quoi je conclurai cette phase de la discussion. Comme je l'ai dit, nous suspendrons la séance plénière pour laisser aux délégations concernées le temps d'avoir des consultations, ce qui nous sera très utile.

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Daryaei** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Je remercie le Secrétaire général adjoint de son explication. Je voulais simplement rappeler à la Conférence que nous avons soumis le paragraphe 25 *ter* étant entendu que son alinéa *b* reflétait exactement ce qu'a dit le représentant de la Colombie. Nous espérons que le titre sera correctement reflété, car c'est là une des conditions pour nous de nous associer au consensus.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je comprends qu'il n'y a pas de problème avec la version anglaise. Le problème est que la version espagnole du document colombien renferme le mot «reflexiones», et qu'on ne sait pas très bien si le mot «thoughts» est la traduction correcte du mot «reflexiones», mais quoi qu'il en soit, c'est l'original espagnol qui pose problème, et le problème qui se pose est de faire en sorte que le rapport, une fois publié, reflètera avec précision le titre espagnol soumis par la Colombie et non la traduction susceptible d'être proposée à partir du titre anglais. Je demande au représentant de la Colombie si cela est exact ou si le problème est ailleurs.

**M. Valencia Muñoz** (Colombie) (*parle en espagnol*): Monsieur le Président, le mot «reflexiones» ou «thoughts» en anglais, en fait, le cœur du problème, c'est que dans la version que nous avons soumise, nous avons dit: «... the way in which Colombia, in its national capacity, perceived and reflected...». Il y a deux verbes. Dans la traduction officielle produite par l'ONU, il n'y en a qu'un: «perceive». C'est là qu'est le problème.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je crois que les choses sont mieux ainsi. Maintenons le texte en anglais tel qu'il a été soumis officiellement, et nous ferons en sorte que la version espagnole reflète exactement ce que la délégation colombienne a voulu exprimer dans sa version espagnole initiale. Il s'agit là d'un problème technique. Je répète, à l'attention de la délégation de la République islamique d'Iran, que le texte tel qu'il figure en anglais ne posera aucun problème.

Nous en venons donc au paragraphe 28. S'agissant de ce paragraphe, la délégation polonaise a fait une proposition qui permettrait de résoudre les problèmes qu'elle avait avec la version originale. Sommes-nous en mesure d'adopter le paragraphe 28 tel que modifié par la délégation polonaise? Pouvons-nous adopter la proposition polonaise concernant le paragraphe 28?

*Le paragraphe 28 modifié est adopté.*

Nous passons au paragraphe 29. Puisque nous avons adopté le paragraphe 28 suivant la proposition de la délégation polonaise, les paragraphes 28 à 31 de la version précédente sont superflus. Nous n'avons donc pas besoin de les examiner. Tout le monde est-il d'accord avec cette façon de procéder? Je donne la parole au représentant de la Pologne.

**M. Zaleski** (Pologne) (*parle en anglais*): En fait, cette deuxième proposition, qui est à présent en italiques et qui revient à supprimer les paragraphes 28 à 31, a été soumise en tenant compte du fait que l'information contenue dans les paragraphes 28 et 29 est répétée à la partie III, dans le cadre de l'examen des questions concrètes et urgentes. En d'autres termes, le nombre de séances et les points de l'ordre du jour sont déjà précisés. Nous avons par conséquent estimé qu'il était inutile de répéter cette information, et que la suppression des paragraphes en question n'empêchait pas l'information en question d'être présente sous les points appropriés de l'ordre du jour, dans la troisième partie.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je crois que toutes les délégations sont de cet avis, car cette interprétation n'a soulevé aucune objection. La proposition polonaise concernant le paragraphe 28 a été adoptée. Les paragraphes 29 à 31 ont donc été supprimés, et ils seront effectivement retirés du texte.

Nous passons à présent au paragraphe suivant. Selon la liste dont je dispose, le paragraphe suivant devrait être le paragraphe 38. Je donne la parole au Secrétaire général adjoint de la Conférence.

**M. Sareva** (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*): Sur la base des discussions de notre séance précédente, le secrétariat a compris qu'il avait été chargé de proposer par l'intermédiaire de la présidence une formule permettant de supprimer les références nominales aux Présidents contenues dans plusieurs paragraphes. Il fallait soit les mentionner tous, soit n'en mentionner aucun. Le document que vous avez devant vous représente une façon de faire. Au lieu de mentionner la première présidence par son nom, il pourrait n'y avoir qu'une référence générique au Président de la Conférence, accompagnée de la cote du compte rendu de la séance correspondante. De même, nous avons procédé à une modification du texte en supprimant le mot «informal» de la première ligne, les séances en question n'ayant pas été officielles en fait. Si elles l'avaient été, il n'y aurait pas de compte rendu les concernant.

Enfin, une modification a été apportée pour tenir compte d'une proposition faite en séance et visant à supprimer les intitulés des points de l'ordre du jour de la quatrième ligne en partant de la fin. Cette proposition n'a pas été attribuée à un auteur en particulier, car je crois qu'elle émanait d'un certain nombre de délégations.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je crois que les observations du Secrétaire général adjoint de la Conférence reflètent exactement la mission dont nous avons chargé le secrétariat. Nous avons sollicité son aide, et je crois qu'il nous a apporté une aide des plus précieuses. Puisqu'il ne semble y avoir aucune objection, je considère que la Conférence souhaite adopter la proposition faite par le secrétariat.

*Le paragraphe 38 modifié est adopté.*

Cette façon de procéder nous sera d'une aide précieuse pour les paragraphes qui suivent. Nous les examinerons un par un pour être sûrs qu'il n'y a aucune objection.

Passons au paragraphe 40. Y a-t-il des objections à propos du paragraphe 40? Le secrétariat m'a expliqué qu'il existait une version précédente de ce paragraphe dans laquelle étaient énumérés tous les documents accompagnés de leurs titres. Puis l'Inde a proposé de supprimer tous les titres des documents, ceux-ci ayant déjà été énumérés dans un paragraphe précédent, tout en conservant les cotes et les dates de soumission des documents. Je vous propose donc de travailler sur la base de la proposition indienne, mais je vais donner la parole au représentant de l'Inde lui-même pour lui permettre de s'exprimer sur ce point.

**M. Gill** (Inde) (*parle en anglais*): Notre proposition visait à répondre aux préoccupations possibles concernant le caractère répétitif. Toutefois, il sera peut-être nécessaire de préciser, soit dans l'introduction soit en note de bas de page, que ces documents sont énumérés dans la section qui précède. Le secrétariat pourrait donc peut-être proposer un endroit pour faire cette mention. Nous pourrions peut-être indiquer en introduction: «Les documents ci-après (qui sont mentionnés au paragraphe 39) ont été soumis à la Conférence au titre de ce point de l'ordre du jour», puis mentionner les documents eux-mêmes.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je crois que la proposition indienne contribue à davantage préciser la logique qui conduit à faire figurer la cote et la date des documents sans en répéter le titre et les autres détails. Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Je donne la parole au secrétariat, et j'espère que ce n'est pas pour formuler une objection.

**M. Sareva** (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*): Nous avons quelque chose à proposer. Une façon de procéder serait de s'inspirer de ce que vous pouvez trouver à la page suivante, au paragraphe 41, car, là encore, la Conférence a demandé au secrétariat de créer une version abrégée de ce paragraphe. Ce qui y figure n'est qu'une proposition: «Le paragraphe 38 ci-dessus s'applique.» Bien entendu, ce n'est qu'une façon de procéder. Nous pourrions par exemple formuler le paragraphe 40 de la même façon, à savoir «Le paragraphe 37 ci-dessus s'applique».

Le problème avec la proposition consistant à insérer une note de bas de page réside dans le fait que nous aurions alors un numéro de paragraphe immédiatement suivi d'une note de bas de page renvoyant au paragraphe précédent, mais il existe bien des façons de procéder.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Sur les nombreuses façons de procéder, auriez-vous en une à nous proposer en particulier? Serait-ce de reprendre la formulation utilisée au paragraphe 41? Telle est la proposition du secrétariat. Je donne la parole au représentant de l'Algérie.

**M. Khelif** (Algérie): Merci Monsieur le Président. La délégation algérienne se permet de revenir sur ce point, mais est-il nécessaire de mentionner ces documents s'ils sont déjà mentionnés sous le point 1 de l'ordre du jour? Quelle valeur ajoutée allons-nous apporter dans notre rapport, si nous citons ces documents d'une manière directe ou indirecte deux fois, puisque nous connaissons l'historique de cette question? Le problème est que l'on a combiné les points 1 et 2 de l'ordre du jour parce que nous n'avons pas pu nous mettre d'accord sur un programme de travail. Si nous avons regroupé les points 1 et 2, c'était pour pouvoir tenir des discussions et pour éviter les questions de respect de l'équilibre en matière de temps pour ces deux points de l'ordre du jour. Nous avons donc combiné les deux questions pour des considérations d'ordre pratique et non pour des raisons d'ordre politique.

Donc, c'est pour ça que nous sommes confrontés à cette difficulté. Nous ne pensons pas que citer ces documents deux fois puisse apporter une quelconque valeur ajoutée au rapport.

S'il n'y a pas de problème vraiment d'ordre politique qui fasse que ces documents doivent être reflétés dans le cadre du point 2 de l'ordre du jour, nous suggérons de supprimer tout simplement toute mention de ce document dans le paragraphe 40, de supprimer totalement le paragraphe 40.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Nous sommes donc en présence de plusieurs documents soumis par diverses délégations, et en soumettant ces documents, les délégations concernées ont demandé à ce qu'ils soient inclus au titre de deux points de l'ordre du jour. La plupart des délégations ayant soumis des documents étant représentées ici, je vous demande s'il y a des objections à l'idée de supprimer le paragraphe 40. Si tel est le cas, nous allons devoir résoudre ce problème d'une manière ou d'une autre, et il sera peut-être préférable de conserver la répétition et de reprendre la formulation originale, pour éviter de perdre trop de temps. Je tiens à éviter de prolonger la discussion sur un point qui a trait davantage à la forme qu'au fond.

Je donne la parole d'abord au représentant du Japon, puis au représentant de l'Inde.

**M. Nakayama** (Japon) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, tout d'abord, j'ai une demande technique à formuler concernant cette note de deux lignes à la fin du nouveau paragraphe 40. L'Argentine, le Japon, le Nigeria et les États-Unis ont souhaité l'inclusion de certains changements aux documents officiels de la Conférence. Cela signifie-t-il que les documents sollicités par ces pays seront dûment reflétés? Je considère votre hochement de tête comme un acquiescement.

Deuxièmement, s'agissant de ce que vient de dire le représentant de l'Algérie, nous connaissons tous les raisons historiques qui expliquent pourquoi nous avons cette répétition totale au titre des points 1 et 2. C'était un compromis réaliste. Certes, nous comprenons bien qu'il s'agit d'un gaspillage de papier, d'encre, etc., mais tel était le compromis jusqu'à maintenant et je ne vois pas pourquoi il serait judicieux de revenir dessus. Le représentant de l'Inde a fait une proposition innovante consistant à n'énumérer que les cotes et les dates des documents, et je crois que ce compromis est un bon compromis.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je vais donner la parole à la délégation indienne, mais avant, je vous demande de ne pas transformer cette discussion en un grand débat et de rechercher une solution pratique. Si nous avons reformulé cette proposition, c'était uniquement dans un souci d'économie de papier et pour éviter les répétitions, mais il y a à l'ONU tant de répétitions et de papier gaspillé que je ne crois pas que ces répétitions entraîneront la ruine financière de qui que ce soit. Si cela peut nous faciliter le travail, je vous propose de conserver la formulation originale soumise par le secrétariat et de revenir à la pratique antérieure consistant à mentionner tous ces documents dans le rapport – même si cela est répétitif et même si nous devons lire et relire la même liste – si cela nous permet de surmonter ces difficultés.

Ma proposition spécifique est donc de conserver la formulation originale soumise par le secrétariat, ou simplement d'accepter la proposition indienne.

Il ne fait aucun doute que nous ne pouvons supprimer le paragraphe. Restent donc deux solutions: la première consiste à reprendre la formulation proposée par la délégation indienne. Dans ce cas, j'invite le représentant de l'Inde à faire une proposition spécifique pour nous aider à décider dans quelle partie de l'introduction, dans quelle partie de sa proposition spécifique, nous devons inclure la référence au paragraphe précédent qu'il souhaite faire, lequel paragraphe comprend la liste intégrale. La deuxième solution consiste à en revenir à la liste telle qu'elle se présentait auparavant. Je vous demande simplement de ne pas faire de cette discussion un long débat car il s'agit avant tout d'une question de forme. Je donne la parole au représentant de l'Inde.

**M. Gill** (Inde) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, notre unique intention était de tâcher de rendre service, certains s'étant émus du caractère répétitif. Nous n'avons aucun problème pour retirer notre proposition et revenir à la formulation initiale proposée par le secrétariat, avec, peut-être, certains des changements techniques qui y ont été apportés.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Telle est la proposition spécifique du Président. Une délégation s'oppose-t-elle à ce que nous utilisions la formulation initiale proposée par le secrétariat, avec cette modification mineure apportée à l'introduction par la délégation sud-africaine? Y a-t-il des objections?

*Le paragraphe 40 modifié est adopté.*

Passons à présent au paragraphe 41. Je demande au secrétariat si la formulation employée au paragraphe 38 pourrait s'appliquer à ce paragraphe. Je donne la parole au Secrétaire général adjoint de la Conférence.

**M. Sareva** (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*): Il y a l'ancien texte, c'est-à-dire le paragraphe 38 avant modification, dont nous venons de parler, et il y a le texte proposé, qui pourrait se lire comme suit: «Le paragraphe 38 ci-dessus est applicable», ou «le texte du paragraphe 38 ci-dessus s'applique». Bien sûr, alors que nous venons de décider de répéter au paragraphe 40 la liste des documents contenue au paragraphe 37, la Conférence pourrait simplement décider de répéter la formulation du paragraphe 38 au paragraphe 41. Dans ce cas, la meilleure façon de faire serait probablement de répéter suivant la modification qui vient d'être adoptée.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Une délégation est-elle opposée à l'idée avancée par le secrétariat? Je crois qu'une telle formulation faciliterait un accord sur ce paragraphe. Y a-t-il des objections?

*Le paragraphe 41 modifié est adopté.*

Passons à présent au paragraphe 44. Je crois que les problèmes qui se posaient en ce qui concerne le paragraphe 44 ont été résolus avec la proposition du secrétariat. En tout état de cause, étant donné que plusieurs paragraphes renferment la même proposition, je vais les prendre un par un pour m'assurer qu'il n'y a pas de problème. Y a-t-il des objections à la proposition concernant le paragraphe 44?

*Le paragraphe 44 est adopté.*

Y a-t-il des objections concernant le paragraphe 46?

*Le paragraphe 46 est adopté.*

Nous en sommes au paragraphe 48. Nous avons déjà inclus la proposition de la délégation biélorussienne, qui semblait acceptable, mais certains problèmes restaient encore à résoudre, sur la base de la proposition de la délégation pakistanaise. Chacun doit savoir de quoi nous parlons, car en fait, nous avons provisoirement adopté la proposition de la délégation biélorussienne. Le seul problème encore à résoudre concernait le rapport entre les présidences.

Y a-t-il des objections concernant le paragraphe 48 tel qu'il figure dans le document qui vous a été distribué?

*Le paragraphe 48 est adopté.*

Pour ce qui est du paragraphe 50, la situation est très comparable à celle que je viens de décrire. Y a-t-il une objection à propos du paragraphe 50? Le paragraphe 50 n'a pas encore été adopté. Je donne la parole au représentant de la Pologne.

**M. Zaleski** (Pologne) (*parle en anglais*): Je voudrais revenir rapidement au paragraphe 48. D'une certaine façon, on a supprimé trop de texte, car à présent, nous ne savons plus combien de séances ont été consacrées au point 5 de l'ordre du jour. Je crois donc que l'expression «one plenary meeting» à la deuxième et à la troisième ligne, ne doit pas être supprimée.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Le représentant de la Pologne a l'avantage d'avoir déjà travaillé au secrétariat. Merci, Monsieur, de votre correction bienvenue.

Nous revenons au paragraphe 50. Je vois que je n'ai pas besoin de m'inquiéter, car la modification n'était qu'une modification de forme. Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique.

**M. Reid** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Je voudrais revenir sur le point abordé par le représentant de la Pologne. Je crois que le nombre de séances est présenté à la forme passive, lorsqu'il est indiqué: «... was considered in a plenary meeting...». Je pense que c'est pour cela que le passage au-dessus a été supprimé, mais je crois qu'il y est bien précisé qu'une seule séance a eu lieu, dans le passage suivant en caractères gras. Quoi qu'il en soit cela m'est égal. Du point de vue technique, il est bien indiqué qu'une seule séance a eu lieu. Je dis cela parce que c'était, je pense, l'intention initiale de la délégation biélorussienne.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Quoi qu'il en soit, nous demandons à la délégation du Royaume-Uni – car après tout, Monsieur, ce n'est pas vous qui avez soumis la version en anglais – de nous dire si la version anglaise est correcte. Je remercie également le représentant des États-Unis d'Amérique.

Nous revenons une nouvelle fois au paragraphe 50. Y a-t-il une objection au paragraphe 50?

*Le paragraphe 50 est adopté.*

Paragraphe 52. Il me semble que la situation est la même. Y a-t-il des préoccupations ou des objections?

*Le paragraphe 52 est adopté.*

Me voici à présent libéré de ma charge de Président pour le moment, car je m'apprête à céder la place à notre estimé ami et collègue sud-africain, à qui incombera à partir de maintenant la charge d'animer les consultations officielles. Je voudrais vous rappeler les points de convergence. Premièrement, nous avons chargé notre collègue sud-africain d'animer les consultations officielles réunissant l'ensemble des délégations concernées. La salle 1 sera disponible à cet effet pour le restant de l'après-midi, et aussi lundi si nécessaire, même si nous espérons que cela ne sera pas nécessaire. C'est pourquoi nous demandons au représentant de l'Afrique du Sud de bien vouloir nous informer en temps voulu, au cours de la séance de mardi, des résultats de ces consultations.

Je vous rappelle que si vous parvenez à un accord sur un texte en consultations officielles, nous vous saurons gré de bien vouloir le soumettre au secrétariat, et qu'il serait judicieux qu'un membre du secrétariat assiste à ces consultations officielles afin de garantir une continuité dans les textes adoptés et d'être en mesure de les distribuer pour la séance de mardi. Y a-t-il des objections à cette façon de procéder?

La séance de mardi s'ouvrira à 10 heures, et je dois encore en préciser l'ordre du jour. Un des principaux points sera d'écouter les résultats des consultations officielles, et certains des ambassadeurs récemment arrivés à Genève ont exprimé le souhait de prendre la parole en séance plénière. Je devrai aussi, en temps voulu, expliquer pourquoi nous devons examiner la première version du projet de résolution qui sera soumis à l'Assemblée générale.

Quoi qu'il en soit, avant de clore la 1240<sup>e</sup> séance plénière, je donne la parole au représentant du Nigeria.

**M. Endoni** (Nigeria) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation nigérienne, de préciser si, dans l'hypothèse où nous ne parvenons pas à conclure aujourd'hui, les informations concernant la prochaine séance officielle seront distribuées aux délégations pour nous permettre d'y participer.

En deuxième lieu, s'agissant du paragraphe 40, il a été indiqué ici que la délégation nigérienne avait, au nom du Groupe des 21, demandé l'inclusion de références aux documents officiels. J'espère que cette demande sera prise en compte dans la version définitive du rapport.

**Le Président** (*parle en espagnol*): D'abord les précisions concernant le paragraphe 40. Je donne la parole au Secrétaire général adjoint de la Conférence.

**M. Sareva** (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*): Oui, aujourd'hui en fin de journée, en fonction des progrès que nous ferons, le secrétariat enverra une communication à toutes les missions en leur précisant si nous nous retrouverons lundi en consultations officielles lundi ou pas. Pour en venir au second point, oui, toutes les communications officielles et autres documents seront énumérés dans la version définitive du rapport.

**Le Président** (*parle en espagnol*): J'invite toutes les délégations intéressées à rester cet après-midi, car certaines d'entre elles sont en train de partir sans savoir si elles devront ou non être présentes lundi. Je sais que ce que vous demandez est juste, car nous sommes

vendredi après-midi, et j'espère que vous ne vous contenterez pas de dire: «Enfin vendredi!» pour tout reporter à lundi. Je crois que le secrétariat doit clairement indiquer si les consultations se poursuivront lundi, comme l'a décidé le coordonnateur, notre collègue sud-africain. Le représentant de l'Afrique du Sud informera donc le secrétariat, lequel informera à son tour l'ensemble des délégations.

Quoi qu'il en soit, je souhaite le plein succès à toutes les délégations qui prendront part aux consultations officielles présidées par notre collègue sud-africain. Je vous souhaite également un bon week-end. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole avant que nous levions la séance? Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Combrink** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, nous commencerons les consultations officielles à 16 h 5, après une pause de dix minutes, en salle 1.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Vous avez entendu l'horaire. J'espère que vous avez entendu le représentant de l'Afrique du Sud et que vous serez à l'heure, car j'ai beau répéter que nous devons tous arriver à telle ou telle heure, mais vous arrivez systématiquement avec quinze minutes de retard. J'espère que vous ne ferez pas subir au représentant de l'Afrique du Sud ce que vous me faites subir à moi.

*La séance est levée à 15 h 55.*